

<p>Groupement Hospitalier de Territoire Saint-Denis Gonesse Plaine de France</p>	<p>Réalisation des prélèvements et acheminement des examens de biologie médicale</p>	<p>Instruction opératoire</p>
<p>01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE</p>		<p>Réf. : LB/IO/093 Version : 5</p>

SOMMAIRE :

1 – OBJET.....		2
2 – DOMAINE D'APPLICATION.....		2
3 – MODALITES.....		2
3-1 Réalisation des prélèvements.....		2
3-1-1 Choix du tube de prélèvement.....		2
3-1-2 Préconisations.....		2
3-1-3 Ordre de prélèvement des tubes		2
3-1-4 Règles d'hygiène et de sécurité.....		3
3-2 Acheminement des prélèvements au laboratoire		4
3-2-1 Prélèvements des services des urgences et prélèvements urgents des autres services		4
3-2-2 Prélèvement non urgents du BMC, maternité, PMI, consultations et médecine du travail.....		4
3-2-3 Prélèvements du Centre Hospitalier de Saint Denis – Site Casanova		5
3-2-4 Prélèvements de l'établissement public de Santé Ville-Evrard.....		5
3-2-5 Prélèvements du Centre de Néphrologie de Saint-Denis (ATS).....		5
3-2-6 Prélèvements du service d'hospitalisation à domicile		5
3-3 Réception des prélèvements au laboratoire.....		5

Versions papiers diffusées :

- **Nombre** : 2
- **Lieu de diffusion** : Manuel de prélèvement en ligne et document qualité « Réception du laboratoire »

Rédacteur	Vérificateur	Valideur
NACIH Soukaina Date : 21/04/2022	PAUCHARD Sophie (25/04/2022)	KADDARI HIMEUR Fatima (27/04/2022)
Date d'application : 16/05/2022		Page 1/5

<p>Groupement Hospitalier de Territoire Saint-Denis Gonesse Plaine de France</p>	<p>Réalisation des prélèvements et acheminement des examens de biologie médicale</p>	<p>Instruction opératoire</p> <p>Réf. : LB/IO/093 Version : 5</p>
<p>01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE</p>		

1 – OBJET

Cette instruction opératoire décrit les modalités de prélèvements et d'acheminement des examens de biologie médicale.

2 – DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction opératoire s'applique à l'ensemble des préleveurs du Centre Hospitalier de Saint-Denis et des clients externes du laboratoire de biologie médicale du CHSD

3 – MODALITES

3-1 Réalisation des prélèvements

3-1-1 Choix du tube de prélèvement

Les tubes sont fournis par l'UF des dispositifs médicaux (service pharmacie) sauf cas particulier : tubes spéciaux préparés ou fournis par le laboratoire remis en échange d'un bon de demande.

Attention : La date de péremption du tube doit toujours être vérifiée.

3-1-2 Préconisations

- La pose du garrot doit être inférieure à 1 min
- Le prélèvement par cathéter est à éviter (risque d'hémolyse).
- Si perfusion, prélever au bras opposé.
- L'exposition à la lumière peut altérer certains paramètres (porphyrine - bilirubine - vitamines)
- Remplir correctement les tubes : le volume du vide et la quantité d'anticoagulant de chaque tube sont calculés pour le recueil d'un volume précis de sang
- Pour éviter des erreurs d'identification de tube, il est indispensable que l'**étiquetage** du tube soit effectué par le préleveur **au moment du prélèvement**.

Les conditions nécessaires pour obtenir un prélèvement de bonne qualité sont précisées pour chaque examen dans les fiches disponibles sur le manuel de prélèvement.

Ces conditions sont à respecter scrupuleusement et le préleveur devra noter sur la feuille de prescription tout incident qui aurait pu se produire au moment du prélèvement, susceptible de modifier le résultat ou l'interprétation des dosages.

- Homogénéiser lentement les tubes par 5 à 10 retournements successifs

Attention :

Il est strictement interdit de mélanger le contenu de 2 tubes différents.

Il est strictement interdit de retirer le caillot d'un tube dont le prélèvement est coagulé.

3-1-3 Ordre de prélèvement des tubes

Prélever les tubes dans l'ordre suivant

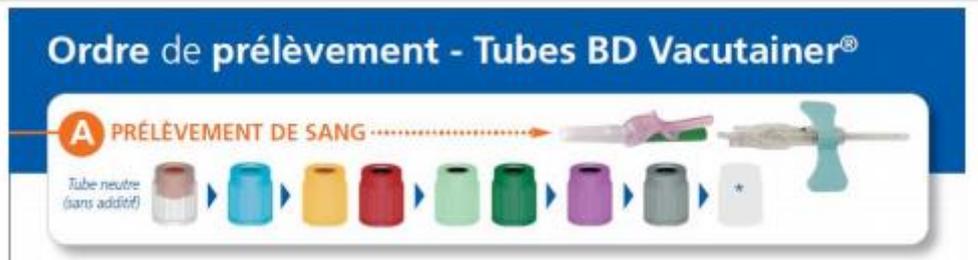
Rédacteur	Vérificateur	Valideur
NACIH Soukaina Date : 21/04/2022	PAUCHARD Sophie (25/04/2022)	KADDARI HIMEUR Fatima (27/04/2022)
Date d'application : 16/05/2022		Page 2/5

Groupement Hospitalier de Territoire Saint-Denis Gonesse Plaine de France	Réalisation des prélèvements et acheminement des examens de biologie médicale	Instruction opératoire
		Réf. : LB/IO/093 Version : 5
01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE		

Prélèvements sanguins (cf Annexe 1) :

- **Cas A : Prélèvement de sang SANS hémoculture AVEC hémostase**

Tube de purge > Tube hémostase > Tube sérum > Tube héparine > Tube EDTA > Autres tubes (ACD, Fluorure, VS, tubes de Quantiféron)



- **Cas B : Prélèvement de sang AVEC hémoculture AVEC hémostase**

Hémoculture > Tube hémostase > Tube sérum > Tube héparine > Tube EDTA > Autres tubes (ACD, Fluorure, VS, tubes de Quantiféron)



Prélèvements urinaires (cf Annexe 2)

Tube sans additif > Tube ECBU

Ordre de prélèvement des tubes



3-1-4 Règles d'hygiène et de sécurité

Tout prélèvement présente un risque pour le patient, pour le préleveur, et pour le personnel du laboratoire.

Rédacteur NACIH Soukaina Date : 21/04/2022	Vérificateur PAUCHARD Sophie (25/04/2022)	Valideur KADDARI HIMEUR Fatima (27/04/2022)
Date d'application : 16/05/2022		Page 3/5

<p>Groupement Hospitalier de Territoire Saint-Denis Gonesse Plaine de France</p>	<p align="center">Réalisation des prélèvements et acheminement des examens de biologie médicale</p>	<p align="center">Instruction opératoire</p>
<p>01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE</p>		<p>Réf. : LB/IO/093</p>

Les précautions d'hygiène doivent être respectées en particulier pendant le transport des prélèvements :

- Les tubes sont à mettre immédiatement dans des sachets-kangourou en plastique puis à fermer hermétiquement
- Ne jamais mettre les tubes en contact direct avec la glace
- La feuille de prescription est mise dans la poche extérieure du sachet-kangourou, afin qu'elle ne soit pas en contact avec les tubes
- Veillez à la fermeture correcte du contenant

Les sachets barrés de rouge sont à réserver pour les prélèvements devant être traités en urgence

3-2 Acheminement des prélèvements au laboratoire

A l'exception des examens pour lesquels des conditions particulières sont précisées sur la fiche examen du manuel de prélèvement, les prélèvements doivent être acheminés à **température ambiante** (15°C-25°C) au laboratoire dans une limite de **24h** à partir de sa réalisation.

Tous les prélèvements acheminés au laboratoire doivent être horodatés.

3-2-1 Prélèvements des services des urgences et prélèvements urgents des autres services

Les prélèvements du service des Urgences Adultes et Pédiatriques sont acheminés par pneumatique au laboratoire. Un horodateur est disponible à l'entrée du circuit du pneumatique.

De 7h30 à 16h30, les prélèvements urgents des autres services sont pris en charge par l'équipe de collecte des prélèvements. Le service appelle l'équipe de collecte au poste 23 23 afin de prévenir de l'urgence.

En dehors de ces horaires, les examens urgents ou de conservation limitée doivent être descendus au laboratoire par le service, sans attendre le passage de l'équipe de collecte ou envoyés par le pneumatique.

En cas d'effectif réduit, les cadres du laboratoire informent les cadres des services de soins afin que l'acheminement des prélèvements soit géré par le personnel soignant.

La feuille de prescription doit être horodatée par le service et l'urgence est signalée à la personne de la réception. Le prélèvement est déposé dans le bac urgence.

3-2-2 Prélèvement non urgents du BMC, maternité, PMI, consultations et médecine du travail

Le ramassage des tubes dans les services est effectué par l'équipe de collecte des prélèvements du Centre Hospitalier selon un planning défini **LB/LS/004**. Les prescriptions sont horodatées par l'équipe de collecte.

En dehors des tours de ramassage, les samedis, dimanches, jours fériés, pendant la permanence de soins et en cas d'effectif réduit, les services apportent leurs prélèvements au laboratoire et horodatent les prescriptions lors du dépôt à la réception.

Rédacteur	Vérificateur	Valideur
NACIH Soukaina Date : 21/04/2022	PAUCHARD Sophie (25/04/2022)	KADDARI HIMEUR Fatima (27/04/2022)
Date d'application : 16/05/2022		Page 4/5

	Réalisation des prélèvements et acheminement des examens de biologie médicale	Instruction opératoire
01- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE		Réf. : LB/IO/093 Version : 5

3-2-3 Prélèvements du Centre Hospitalier de Saint Denis – Site Casanova

Les prélèvements sont acheminés par un coursier de l'hôpital plusieurs fois dans la journée selon les dispositions définies dans l'instruction **LB/IO/112 « Collecte et acheminement des prélèvements biologique du site de Casanova »**.

Dès leur dépôt, un agent de la réception horodate les prescriptions.

3-2-4 Prélèvements de l'établissement public de Santé Ville-Evrard

Les prélèvements sont amenés par les coursiers de VE 2 fois dans la matinée, et 2 à 3 fois l'après-midi du lundi au samedi. Afin de limiter les non conformités pré analytique liées au délai d'acheminement, les prélèvements sont pris en charge au laboratoire immédiatement (filière « urgence »).

Le coursier doit remplir la feuille d'émargement en mettant la date, l'heure d'arrivée, le nombre de pochettes et sa signature. (cf. LB/FE/067).

Une feuille de route est associée à chaque course et conservée par l'EPSVE afin de garantir la traçabilité de toutes les étapes d'acheminement des échantillons de chaque unité de soins jusqu'au laboratoire.

En cas d'urgence, en garde ou le dimanche, l'acheminement des prélèvements est assuré par un transporteur privé.

Lors du dépôt, les prescriptions sont horodatées par l'agent de réception.

3-2-5 Prélèvements du Centre de Néphrologie de Saint-Denis (ATS)

Les prélèvements sont acheminés par un prestataire externe ou par le personnel du centre d'Hémodialyse dans des pochettes de transport. L'agent de réception récupère immédiatement les prélèvements.

Le prestataire externe renseigne le formulaire de traçabilité à disposition à la réception du laboratoire. Lors de l'acheminement par le prestataire externe, les prescriptions ne sont pas horodatées car la traçabilité de dépôt est assurée par les formulaires et le suivi des tournées.

Les agents de l'ATS doivent horodater les prescriptions, remplir la feuille d'émargement en mettant la date, le secteur, l'heure d'arrivée et sa signature (cf. LB/FE/067).

3-2-6 Prélèvements du service d'hospitalisation à domicile

Les prélèvements sont acheminés par les infirmiers dans une boîte de transport, du lundi au vendredi. Ces prélèvements sont pris en charge par un agent de la réception.

L'infirmier doit remplir la feuille d'émargement en mettant la date, le secteur, l'heure d'arrivée, sa signature (cf. LB/FE/067) et horodate les prescriptions.

3-3 Réception des prélèvements au laboratoire

Il est rappelé que tous les prélèvements doivent être horodatés

L'ensemble des prélèvements destinés au laboratoire de biologie médicale sont déposés à la réception du laboratoire.

Historique des modifications :

Version	Date	Nature de la modification
05	Mai 2022	Précision de l'acheminement par le personnel des services de soins en cas d'effectif réduit de l'équipe de collecte

Rédacteur	Vérificateur	Valideur
NACIH Soukaina Date : 21/04/2022	PAUCHARD Sophie (25/04/2022)	KADDARI HIMEUR Fatima (27/04/2022)
Date d'application : 16/05/2022		Page 5/5